



Raccordement d'installations électriques sur le réseau moyenne tension

Vous souhaitez raccorder une installation électrique au réseau électrique de BKW Energie SA ou modifier un raccordement au réseau? Ces tarifs sont applicables à toutes les installations avec un raccordement au réseau moyenne tension (16kV) se trouvant dans ou hors de la zone à bâtir.

Nouveau raccordement au réseau moyenne tension de BKW

En général, nous raccordons des installations de consommation (y compris le stockage) avec une puissance contractuelle ≥ 600 kW au réseau moyenne tension. Les centrales de production d'énergie (par ex. centrales photovoltaïques) sont raccordées en fonction de la solution la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Le raccordement au réseau moyenne tension implique un transformateur propre. Le client est responsable de sa construction, de son exploitation et de son entretien.

Principes

BKW définit les conditions techniques du raccordement (voir CTR). Les puissances convenues de fourniture et de soutirage sont consignées dans le contrat de raccordement au réseau ou dans la commande du raccordement au réseau entre le propriétaire de l'installation et BKW. Pour les installations de production d'énergie qui ne relèvent pas des articles 15 et 19 de la loi sur l'énergie (LEne), les coûts de renforcement du réseau éventuels engendrés par le raccordement sont à la charge du propriétaire. Les groupes de secours ne sont pas considérés comme des installations de production d'énergie.

Relations de propriété

Les lignes câblées de 16kV, les tuyaux de protection, ainsi que les lignes aériennes de 16kV et l'équipement de mesure, sont en principe la propriété de BKW. Le client met gratuitement à disposition l'emplacement nécessaire pour l'équipement de mesure. Si la station transformatrice dessert exclusivement une seule installation raccordée au réseau, le propriétaire de l'installation détient la propriété de la station transformatrice. Les stations transformatrices qui contiennent au moins un transformateur appartenant à BKW sont considérées comme des stations transformatrices conjointes. BKW définit les rapports de propriété en concertation avec le propriétaire.

Composition des coûts

Les coûts d'un raccordement au réseau comprennent la contribution au branchement, la contribution aux coûts du réseau et le coût des prestations commandées en supplément.

Contribution au branchement

La contribution au branchement est prélevée par BKW en fonction du travail effectué. Tous les frais relatifs à l'établissement de la ligne d'alimentation moyenne tension à partir du réseau de distribution existant (point de couplage commun jusqu'au point de raccordement) sont facturés au client par BKW. Si le client est raccordé par BKW à une station transformatrice BKW existante (station transformatrice conjointe), la prise en charge des frais relatifs aux parties utilisées conjointement (ligne de raccordement, bâtiment) est proportionnelle aux prestations requises. Dans le cas du client final, la puissance requise est la puissance contractuelle, tandis que dans le cas du producteur, il s'agit de la puissance installée.

Contribution aux coûts du réseau

La contribution aux coûts du réseau est perçue par kilowatt et dépend de la puissance convenue de fourniture, qui est d'au moins 600 kW pour les installations de consommation raccordées au réseau moyenne tension.

En général, la contribution aux coûts du réseau n'est pas perçue pour les installations de production d'énergie. Toutefois, une contribution aux coûts du réseau doit être versée pour les processus en amont dont l'objectif principal ne consiste pas à produire de l'électricité, et les processus en aval qui ne servent pas à produire de l'électricité.

	Hors TVA	TVA comprise*
Puissance contractuelle	110.00 CHF / kW	118.91 CHF / kW

Modification d'un raccordement au réseau existant

Plusieurs modifications sont possibles sur un raccordement au réseau existant. Un raccordement au réseau peut être renforcé, augmenté (puissance), rénové, déplacé, remis en service ou même démonté.

Coûts du renforcement d'un raccordement au réseau

Si le client demande une augmentation de puissance qui entraîne un renforcement de la ligne d'alimentation moyenne tension, les coûts relatifs à la ligne à renforcer sont à sa charge. Dans la zone à bâtir, ces coûts représentent tous les frais encourus sur la parcelle du client. Hors de la zone à bâtir, ces coûts représentent toutes les dépenses pour le renforcement à partir du réseau de distribution existant (point de couplage commun). Dans le cas des stations transformatrices conjointes, BKW prend en charge les coûts de renforcement de la ligne d'alimentation moyenne tension.

Coûts pour l'augmentation de la puissance contractuelle

La puissance contractuelle est augmentée à la demande du client ou si ce dernier dépasse la puissance contractuelle plus de deux fois. Pour cela, BKW facture une contribution aux coûts du réseau calculée sur la base de la différence entre l'ancienne et la nouvelle puissance contractuelle.

Coûts de rénovation ou de démontage d'un raccordement au réseau

Les coûts de rénovation ou de démontage d'un raccordement au réseau sont à la charge du propriétaire concerné.

Coûts de déplacement d'un raccordement au réseau

Lors du déplacement d'un raccordement suite à une modification structurelle sur le terrain du client, tous les coûts sont à la charge de la personne responsable.

Coûts de remise en service d'un raccordement au réseau suite à un incendie ou à la démolition d'un bâtiment ancien

Lors de la reconstruction d'un bâtiment ou de la remise en service d'un raccordement au réseau, la contribution aux coûts du réseau payée antérieurement est prise en compte, à condition que la remise en service soit réalisée dans un délai de cinq ans sur la même parcelle et que le point de couplage commun reste le même. Sinon, la remise en service a valeur de nouveau raccordement.

Raccordement de réserve

Si un client souhaite obtenir un raccordement supplémentaire (raccordement de réserve), il doit verser une contribution au branchement pour ce raccordement. Les mêmes prix que pour le premier raccordement s'appliquent. Des prix différents s'appliquent pour les contributions aux coûts du réseau.

Les raccordements de réserve exigeant une ligne privée pour le client sont facturés conformément à l'offre individuelle.

Dispositions complémentaires

Les dispositions suivantes s'appliquent:

- Conditions contractuelles générales (CCG) de BKW Energie SA pour le raccordement au réseau et l'utilisation du réseau
- Conditions techniques de raccordement (CTR) pour les installations moyenne tension de BKW Energie SA
- Prescriptions d'entreprise BE/JU/SO (PDIE) www.werkvorschriften.ch

BKW peut définir les prix de façon unilatérale en tenant compte des dispositions légales et réglementaires. Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.

* Le taux de TVA est de 8,1%. Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec «TVA comprise».

BKW Energie SA

Management du
raccordement au réseau
Dr. Schneiderstrasse 10
2560 Nidau
www.bkw.ch/fr

Votre contact

Téléphone 0844 121 140
anschlusservice@bkw.ch

Validité

Prix valables à partir du
1^{er} janvier 2024



POWER
GRID